

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 17 décembre 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 19 NOVEMBRE 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Est absente :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 octobre 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 15 novembre 2019 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 15 novembre 2019 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-11 (Service juridique), Partie 11, au 15 novembre 2019 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 37-8 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-31 – Municipalité de Saint-Damase;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 19-503 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 350-104 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 19-436 – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 76-6 – Ville de Saint-Pie;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 77-78 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 543-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 544-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 545-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 546-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 547-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de concordance – Règlement numéro 548-19 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-14 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2019-173 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5-15 Schéma d'aménagement révisé – Analyse d'opportunité – Règlement numéro 583 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2020 – Recommandation;
 - 6-2 Poste de police et siège social – Maintenance – André Dupuis – Tarif – Autorisation;
 - 6-3 Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe – Édition 2020 – Recommandations - Autorisations;
 - 6-4 Demande de subvention – 01 Studio – Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) – Approbation;
 - 7- Clôture de la séance.
-

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 19-11-169

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 19-11-170

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 octobre 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-11A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 15 NOVEMBRE 2019 – APPROBATION**

CA 19-11-171

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-11A (Administration générale), Partie 1, au 15 novembre 2019;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 15 novembre 2019 déposé sous le numéro 01-11A, lequel totalise des dépenses au montant de 588,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-11 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, daté au 15 novembre 2019, au montant de 528 182,74 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 923 182,74 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-11 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 15 novembre 2019, au montant de 77 941,66 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-11 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 15 novembre 2019, au montant de 4 868,91 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-11 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 15 novembre 2019, au montant de 167 307,11 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-11 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 15 novembre 2019, au montant de 7 700,92 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-11 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 15 novembre 2019, au montant de 2 186,01 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-11 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 15 NOVEMBRE 2019 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-11 (Service juridique), Partie 11, daté au 15 novembre 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 37-8 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 19-11-172

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de la résolution numéro 2019-10-123, a adopté le *Règlement numéro 37-8 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle en bordure de la rue Principale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 septembre 2019 et le comité Aménagement et Environnement du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 37-8 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle en bordure de la rue Principale* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-31 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

CA 19-11-173

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de la résolution numéro 2019-10-124, a adopté le *Règlement numéro 38-31 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle numéro 402*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 27 septembre 2019 et le comité Aménagement et Environnement du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 38-31 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle numéro 402* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-503 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 19-11-174

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine par le biais de la résolution numéro 2019-11-299, a adopté le *Règlement numéro 19-503 modifiant le Règlement numéro 09-370 intitulé zonage, afin de modifier le chapitre 16 intitulé Dispositions particulières aux usages résidentiels afin d'ajouter des normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 19-503 modifiant le Règlement numéro 09-370 intitulé zonage, afin de modifier le chapitre 16 intitulé Dispositions particulières aux usages résidentiels afin d'ajouter des normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 350-104 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-11-175

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe par le biais de la résolution numéro 19-614, a adopté le *Règlement numéro 350-104 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain*,

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-104 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-436 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

CA 19-11-176

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu par le biais de la résolution numéro 19-11-202, a adopté le *Règlement numéro 19-436 amendant le règlement numéro 06-335 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 septembre 2019 et du comité Aménagement et Environnement du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 19-436 amendant le règlement numéro 06-335 intitulé Règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 76-6 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-11-177

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 novembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 19-11-2019, a adopté le *Règlement numéro 76-6 amendant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 septembre 2019 et le comité Aménagement et Environnement du 18 septembre et du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 76-6 amendant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 77-78 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 19-11-178

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 novembre 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie par le biais de la résolution numéro 20-11-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-78 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 septembre 2019 et le comité Aménagement et Environnement du 18 septembre et du 16 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-78 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 543-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-179

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 196-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 543-19 relatif au plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 543-19 relatif au plan d'urbanisme* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 544-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-180

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 197-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 544-19 - Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 544-19 - Règlement de zonage* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 545-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-181

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 197-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 545-19 - Règlement de lotissement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 545-19 - Règlement de lotissement* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 546-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-182

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 197-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 546-19 - Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 546-19 - Règlement de construction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 547-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-183

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 197-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 547-19 - Règlement des permis et certificats*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 547-19 - Règlement des permis et certificats* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONCORDANCE
– RÈGLEMENT NUMÉRO 548-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 19-11-184

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Simon par le biais de la résolution numéro 197-10-2019, a adopté le *Règlement numéro 548-19 - Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 548-19 - Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-14 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-173 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

CA 19-11-185

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton par le biais de la résolution numéro 322-11-2019, a adopté le *Règlement numéro 2019-173 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 2019-173 amendant le règlement numéro 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-15 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – ANALYSE D'OPPORTUNITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 583 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 19-11-186

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 21 octobre 2019, par le biais de sa résolution numéro 19-587, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 25 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 583 intitulé *Règlement numéro 583 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton aux 100-110, avenue de la Concorde Nord et un emprunt de 2 780 000 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2020 –
RECOMMANDATION**

CA 19-11-187

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil de la MRC des Maskoutains que les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2020, se tiennent au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 28 janvier
- 25 février
- 24 mars
- 28 avril
- 26 mai
- 16 juin
- 28 juillet
- 22 septembre
- 27 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

Il est aussi résolu de recommander au conseil de la MRC des Maskoutains qu'un avis public, confirmant le calendrier 2020, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 6-2 **POSTE DE POLICE ET SIÈGE SOCIAL – MAINTENANCE –
ANDRÉ DUPUIS – TARIF – AUTORISATION**

CA 19-11-188

CONSIDÉRANT la résolution numéro 02-04-131 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 10 avril 2002, à l'effet de retenir les services de monsieur André Dupuis pour la maintenance au poste de police;

CONSIDÉRANT que depuis l'acquisition de l'immeuble du siège social de la MRC, en décembre 2003, monsieur Dupuis fait également la maintenance du siège social;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 11-02-52, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 22 février 2011, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-01-12, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 27 janvier 2015, approuvant l'augmentation du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 17-02-43, adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 28 février 2017, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 18-09-186 adoptée par le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 25 septembre 2018, approuvant l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis pour la maintenance du siège social et du poste de police et le maintien du coût forfaitaire par appel de service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'augmentation du tarif horaire de monsieur André Dupuis à 39 \$ / heure, pour la maintenance des deux immeubles appartenant à la MRC des Maskoutains, soit le siège social de la MRC des Maskoutains et le poste de police (secteur Sainte-Rosalie); et

D'APPROUVER le coût forfaitaire pour chaque appel de service qui demeure inchangé, à raison de 15 \$ par déplacement; et

D'AUTORISER à ce que les appels d'urgence, nécessitant des travaux immédiats, logés les soirs après 17 h, la nuit et les fins de semaine soient rémunérés à temps et demi, soit 58,50 \$ / heure; et

D'AUTORISER seulement l'adjointe à la direction générale et directrice au transport ou, en son absence, par le directeur général à autoriser de tels travaux d'urgence; et

Cette entente à une durée de deux ans débutant le 20 novembre 2019 et se terminant le 19 novembre 2021; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-3 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE – ÉDITION 2020 – RECOMMANDATIONS – AUTORISATIONS**

CA 19-11-189

CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une sixième édition de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains était l'organisateur de cette journée en collaboration avec le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton (Emploi-Québec) et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette journée de l'emploi par la MRC des Maskoutains s'inscrit dans son engagement de soutenir le développement économique et entrepreneurial et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que cet événement est principalement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT que la contribution réelle de la MRC des Maskoutains au projet est de 5 000 \$, plus la main-d'œuvre des employés de la MRC affectée au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 5 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER le service de développement économique de la MRC des Maskoutains à organiser l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe, sous réserve de l'adoption du budget 2020; et

D'APPROUVER l'offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe à être présentée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, l'adjointe à la direction et directrice du transport, à signer l'offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe à être présentée au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER la transmission de cette l'offre de service relative à l'organisation de l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe présenté au Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe (Emploi-Québec); et

D'AUTORISER l'entente de partenariat à intervenir entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la MRC des Maskoutains concernant l'édition 2020 de la Journée de l'emploi de la Grande région de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'accord de subvention pour et au nom de la MRC des Maskoutains avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, l'adjointe à la direction et directrice du transport, à autoriser et à signer tout autre document relatif à la réalisation de l'événement, dans les limites prévues au *Règlement numéro 00-99 concernant l'administration des finances et la délégation du pouvoir de dépenser de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même les surplus affectés de la Partie 1 à la réalisation de cet événement; et

DE PLUS, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres afin de pouvoir retenir les services d'une entreprise dont le mandat sera de réaliser les tâches liées à l'organisation et aux communications de la Journée de l'emploi 2020; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres afin de pouvoir retenir les services d'une entreprise dont le mandat sera de soutenir l'aménagement et la logistique de la Journée de l'emploi 2020; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **DEMANDE DE SUBVENTION – 01 STUDIO – MESURE D'AIDE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISE (MADE) – APPROBATION**

CA 19-11-190

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'entreprise 01 Studio inc. (NEQ : 1172476344) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin d'appuyer l'entreprise dans la commercialisation de son jeu d'aventure *Citywars Savage*, lors de la réunion du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra à l'entreprise 01 Studio inc. (NEQ : 1172476344) à commercialiser leur jeu intitulé *Citywars Savage*;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 7 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une mesure d'aide au montant de 3 000 \$ à l'entreprise 01 Studio inc. (NEQ : 1172476344), par l'entremise de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) de la MRC des Maskoutains afin d'appuyer l'entreprise dans la commercialisation et la publicité de son jeu d'aventure, située à Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 19-11-191

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 18 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Claude Corbeil, préfet suppléant

M^e Magali Loisel, avocate et greffière